

MODIFICATION N° 3

datée du 20 mars 2020

**apportée au prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 1^{er} novembre 2019,
en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 7 janvier 2020 et la
modification n° 2 datée du 27 janvier 2020**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

**parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, E4, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P3,
S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Potentiel Canada**

**parts de série O du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique – Devises
neutres**

**parts des séries A, B, E1, E1T5, E2, E3, E4, E5, F, F5, F8, O, P1, P1T5, P2, P3,
P4, P5, S5, S8, T5, T8 du Fonds Fidelity Événements opportuns**

**parts de série O du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} mondiales – Devises
neutres**

**parts de série O du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales – Devises
neutres**

parts de série O du Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres

**parts des séries A, B, E1, E2, F, O, P1, P2 du Fonds Fidelity Télécommunications
mondiales**

(collectivement, les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit : a) donner avis et des renseignements additionnels du projet de fusion du Fonds Fidelity Événements opportuns dans le Fonds Fidelity Potentiel Canada, qui a été annoncé par Fidelity le 16 janvier 2020 et le 12 mars 2020; b) ajouter des parts de série P4 au Fonds Fidelity Potentiel Canada; et c) donner avis du projet de dissolution du Fonds Fidelity Télécommunications mondiales, du Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres, du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique – Devises neutres, du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales – Devises neutres et du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} mondiales – Devises neutres, tel qu’annoncé par Fidelity le 12 mars 2020.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu’il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Page couverture

La page couverture est modifiée afin d’indiquer que les parts de série P4 sont également offertes par le Fonds Fidelity Potentiel Canada.

2. Souscriptions, échanges et rachats

a) Le paragraphe suivant est ajouté sous le deuxième paragraphe de la rubrique qui s’intitule « Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts d’une série d’un Fonds », figurant à la page 24 :

« Le Fonds Fidelity Événements opportuns et le Fonds Fidelity Télécommunications mondiales n’accepteront généralement plus de nouvelles souscriptions par de nouveaux investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 26 mars 2020. Le Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres, le Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique – Devises neutres, le Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales – Devises neutres et le Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} mondiales – Devises neutres n’acceptent plus de nouvelles souscriptions. »

3. Profil de fonds du Fonds Fidelity Potentiel Canada

a) La rangée « Date de création » à la page 102 est modifiée par l’ajout de la série suivante :

Date de création	Série P4 – 20 mars 2020
-------------------------	-------------------------

b) La rangée « Type de titres » à la page 102 est modifiée par l’ajout de la série P4.

- c) Le tableau à la rubrique « Frais de gestion et de conseils et frais d'administration », qui figure à la page 102, est modifié par l'ajout de la rangée suivante directement sous la rangée relative à la série P3 :

Frais de gestion et de conseils et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseils	Frais d'administration*
	P4	0,725 %	0,100 %

* Il s'agit des *frais d'administration* si l'actif net du Fonds est inférieur à 100 millions de dollars. Si l'actif net du Fonds est de 100 millions de dollars à 1 milliard de dollars, les *frais d'administration* pour chacune des séries sont réduits de 0,01 %. Si l'actif net du Fonds est supérieur à 1 milliard de dollars, les frais diminuent de nouveau de 0,01 %.

4. Profil de fonds du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Amérique – Devises neutres

- a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 126 :

« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds vers le 19 juin 2020. Le Fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions. »

5. Profil de fonds du Fonds Fidelity Événements opportuns

- a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 168 :

« Fidelity propose de fusionner le Fonds dans le Fonds Fidelity Potentiel Canada. Le projet de fusion devrait être finalisé vers le 19 juin 2020 et est assujéti à l'approbation réglementaire. De plus, une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds sera convoquée vers le 28 mai 2020 en vue d'étudier et d'exercer un droit de vote sur des résolutions dans le cadre du projet de fusion. Le CEI du Fonds a examiné le projet de fusion et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds n'acceptera généralement plus de nouvelles souscriptions par de nouveaux investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 26 mars 2020. Les porteurs de parts du Fonds recevront de plus amples renseignements concernant le projet de fusion avant l'assemblée des porteurs de parts. Veuillez vous reporter aux pages 102 à 104 pour obtenir des renseignements essentiels sur le Fonds Fidelity Potentiel Canada. »

6. Profil de fonds du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} mondiales – Devises neutres

- a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 200 :

« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds vers le 19 juin 2020. Le Fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions. »

7. Profil de fonds du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} internationales – Devises neutres

- a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 222 :

« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds vers le 19 juin 2020. Le Fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions. »

8. Profil de fonds du Fonds Fidelity Étoile du Nord^{MD} – Devises neutres

- a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 241 :

« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds vers le 19 juin 2020. Le Fonds n'accepte plus de nouvelles souscriptions. »

9. Profil de fonds du Fonds Fidelity Télécommunications mondiales

- a) Le texte suivant est ajouté à la fin de la rubrique « Détails sur le fonds » figurant à la page 269 :

« Fidelity a l'intention de dissoudre le Fonds vers le 19 juin 2020. Le CEI du Fonds a examiné le projet de fusion et a déterminé qu'il aboutit à un résultat équitable et raisonnable pour le Fonds. Le Fonds n'acceptera généralement plus de nouvelles souscriptions par de nouveaux investisseurs à compter de la fermeture des bureaux le 26 mars 2020. »

10. Couverture arrière

La couverture arrière est modifiée afin d'indiquer que les parts de série P4 sont également offertes par le Fonds Fidelity Potentiel Canada.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution peut être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais déterminés par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.